

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

### Projet de Loi allouant des Crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de l'Intérieur des exercices 1878 et 1879.

(Voir les N<sup>os</sup> 170 et 218 de la Chambre des Représentants,  
session 1878-1879.)

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1878, fixé par la loi du 27 février 1878, *Moniteur* n° 59, est augmenté de la somme de cent soixante-trois mille cinq cent douze francs quatorze centimes (fr. 163,512-14), pour payer les dépenses suivantes :

1<sup>o</sup> Frais de l'administration dans les provinces, cinq mille cinq cent quatre vingt-sept francs (5,587 fr.) pour couvrir l'insuffisance du crédit de 1878, affecté à la rémunération des employés des administrations provinciales 5,587 »  
Cette somme sera ajoutée à l'article 10 du Budget de 1878.

2<sup>o</sup> Administration provinciale de la Flandre occidentale :

A. Dix mille deux cent quatre-vingt-sept francs (10,287 fr.)  
pour payer les dépenses extraordinaires faites au Gouvernement  
provincial de la Flandre occidentale, à l'occasion de la visite du  
Roi et de la famille royale, à Bruges, le 19 août 1878 . . . 10,287 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 11 du Budget de 1878 ;

B. Cinq mille deux cent huit francs (5,208 fr.) pour payer  
des créances réclamées à charge du budget économique de la  
Flandre occidentale pour fournitures se rattachant à des exer-  
cices clos ; savoir :

Créance Maertens, fournitures de charbons. . . fr.	1,655	»
— Claey's, idem. . . . .	3,005	»
— Dehaut, remboursement du prix de location d'un piano. . . . .	548	»
Ensemble. . . fr.	5,208	»

Cette somme formera l'article 117 du Budget de l'exercice 1878.

C. Quatre mille francs (4,000 fr.) pour solder les dépenses effectuées en 1877 et en 1878 pour le compte du budget économique de la Flandre occidentale et se rattachant à la gestion de M. le chevalier Ruzette, ancien gouverneur de la province. . . . . 4,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 11 du Budget de 1878.

3° Administration provinciale du Hainaut. Vingt-cinq mille francs (25,000 fr.) pour payer des dépenses arriérées et des dépenses faites dans le courant de l'année 1878 par l'administration provinciale du Hainaut . . . . . 25,000

Cette somme sera ajoutée à l'article 11 du Budget de 1878.

4° Milice. — Quatre cent soixante-neuf francs quarante-deux centimes (fr. 469-42) pour payer des dépenses arriérées relatives au service de la milice et se rapportant aux exercices 1873, 1874, 1875 et 1876. . . . . 469-42

Cette somme formera l'article 118 du Budget de 1878.

5° Service vétérinaire. — Cinquante-trois mille trois cent soixante-dix-neuf francs (53,379 fr.) destinés à payer les indemnités dues aux médecins vétérinaires du Gouvernement . . . . . 53,379 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 27 du Budget de 1878.

6° Exposition des Beaux-Arts. — Quarante-cinq mille cinq cent trente et un francs soixante-douze centimes (45,531-72 fr.) pour payer les dépenses supplémentaires de l'Exposition triennale des Beaux-Arts de 1878 . . . . . 45,531 72

Cette somme sera ajoutée à l'article 108 du Budget de 1878.

7° Service de santé. — Quatre mille cinquante francs (4,050 fr.) pour payer des dépenses arriérées relatives au service de santé . . . . . fr. 4,050 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 109 du Budget de 1878.

8° Transfert de crédit. — Autorisation d'imputer sur le restant disponible de l'article 14 du Budget de 1878 (frais de route et de tournées administratives des commissaires d'arrondissement), l'excédant des dépenses prévues à l'article 12 du même budget (frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés des administrations provinciales).

9° Frais d'administration. Remboursement des frais d'instances électorales mis à la charge de l'Etat par les Cours d'appel et par les Députations permanentes des Conseils provinciaux, en

vertu de l'article 68 des lois électorales coordonnées (crédit non limitatif) . . . . .	10,000 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 15 du Budget de 1878.	
Total. . . . . fr.	<u>163,512 14</u>

ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1879, fixé par la loi du 8 avril de la même année, *Moniteur*, n° 103, est augmenté de deux cent cinquante quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit francs soixante-treize centimes (fr. 254,988-73) pour payer les dépenses suivantes :

1° Marques de fabrique et de commerce. — Dix mille francs (10,000 fr.) pour les frais de publication du recueil des marques, et pour les frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879. . . . . 10,000 »

Cette somme formera l'article 44<sup>bis</sup> du Budget de 1879.

2° Musée royal d'histoire naturelle. — Quinze mille francs (15,000 fr.) pour faire face à la dépense à laquelle donneront lieu les opérations de l'extraction, de la solidification, du montage et du transport des ossements d'iguanodons découverts à Bernissart. . . . . 15,000 »

3° Idem. Trois mille six cents francs (3,600 fr.) pour la location des trois derniers trimestres de 1879, d'une maison servant d'annexe au Musée royal d'histoire naturelle . . . . . 3,600 »

Ces sommes seront ajoutées à l'article 58 du Budget de 1879.

4° Musées royaux de peinture, etc. — Deux cent mille francs (200,000 fr.) pour l'acquisition du tableau de Quentin Metzys, représentant la légende de Sainte-Anne, et appartenant à l'église de Saint-Pierre à Louvain . . . . . 200,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 74 du Budget de 1879.

5° Administration provinciale de la Flandre occidentale, vingt-six mille trois cent quatre-vingt-huit francs soixante-treize centimes (fr. 26,388-73) pour liquider des dettes du Budget économique de la province de la Flandre occidentale et payer des créances de la succession de feu M. Vrambout à charge de ce budget . . . . . 26,388 73

Total. . . . . fr. 254,988 73

Cette somme sera ajoutée à l'article 11 du Budget de 1879.

ART. 3.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires des exercices 1878 et 1879.

Bruxelles, le 30 juillet 1879.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) J. GUILLERY.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.*